



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/126
23 février 1996

Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/615/Add.1)]

50/126. Eau potable et assainissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/18 du 10 novembre 1980, dans laquelle elle a proclamé la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant également sa résolution 45/181 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle se déclarait vivement préoccupée par la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement,

Rappelant en outre sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a proclamé le 22 mars de chaque année Journée mondiale de l'eau,

Ayant présent à l'esprit le fait que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990, le Sommet mondial pour l'enfance, qui s'est tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990, la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, ont souligné de nouveau la nécessité de fournir à tous, sur une base durable, un accès à l'eau salubre en quantité suffisante et à l'assainissement,

Notant avec une profonde préoccupation qu'à l'allure actuelle, l'approvisionnement en eau potable sera insuffisant pour satisfaire les besoins d'un grand nombre de gens d'ici à l'an 2000 et que l'absence de progrès dans la fourniture de services d'assainissement de base risque d'avoir des répercussions dramatiques du point de vue de l'environnement et de la santé dans un avenir proche,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous pendant la première moitié des années 90 1/;

2. Prend note des stratégies du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à sa session annuelle de 1995 2/ et de la résolution AFR/RC 43/R2 du Comité régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé, dans laquelle le Comité a approuvé le "Réseau Afrique 2000" concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement en Afrique;

3. Demande aux gouvernements de mettre pleinement en oeuvre les dispositions relatives aux ressources en eau en général et à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement en particulier, telles qu'elles figurent dans le chapitre 18 d'Action 21 3/, et les recommandations formulées par la Commission du développement durable à ses deuxième et troisième sessions 4/, notamment celles contenues dans le Programme d'action de la Conférence ministérielle sur l'eau potable et l'assainissement organisée par le Gouvernement des Pays-Bas les 22 et 23 mars 1994 5/ et, en particulier :

a) D'élaborer, de revoir ou de réviser d'ici à 1997, et de mettre en oeuvre, dans le cadre d'une stratégie nationale de développement durable, conforme à Action 21, des mesures concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, en tenant compte des objectifs définis par le Sommet mondial pour l'enfance;

b) D'entreprendre, selon qu'il est nécessaire, des réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles afin de décentraliser la gestion des ressources en eau et de la ramener au niveau de responsabilité le plus bas possible, avec la participation des usagers eux-mêmes et du secteur privé, et d'adopter des stratégies de renforcement des capacités;

1/ A/50/213 - E/1995/87.

2/ Voir E/1995/L.23, sect. IV, décision 1995/22. Le texte final de la décision figurera dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 13 (E/1995/33/Rev.1).

3/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

4/ Voir Documents du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1); et ibid, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32).

5/ Voir E/CN.17/1994/12, annexe.

c) D'accorder un rang de priorité élevé aux programmes concernant les services d'assainissement de base et les systèmes de traitement des excréments dans les zones urbaines et rurales, ainsi que ceux relatifs au traitement des eaux usées, en prenant des dispositions pour assurer la participation de la communauté;

d) De formuler et de mettre en oeuvre des stratégies d'investissement et des politiques de recouvrement des coûts visant à assurer un flux de ressources financières correspondant aux besoins, en tenant compte des demandes et de la situation des pauvres habitant dans les zones rurales et périurbaines;

e) D'établir ou de renforcer un système national de surveillance des eaux et de l'assainissement, en recourant pleinement, dans la mesure du possible, au système d'appui en matière d'information mis au point par le Programme commun Organisation mondiale de la santé/Fonds des Nations Unies pour l'enfance de surveillance de l'eau et de l'assainissement;

4. Demande aux organismes des Nations Unies et aux autres organismes compétents d'intensifier leurs efforts en matière d'appui financier et technique aux pays en développement et aux pays en transition;

5. Prie instamment les gouvernements donateurs, les institutions financières multilatérales, les organismes d'aide au développement et les organisations non gouvernementales d'examiner favorablement et de manière appropriée les demandes de subventions et d'aide financière concessionnelle, en particulier lorsqu'il s'agit de projets relatifs à l'assainissement et au traitement des eaux usées qui s'inscrivent dans le contexte de l'exécution des programmes conformes aux dispositions et recommandations visées au paragraphe 3 de la présente résolution;

6. Décide de réexaminer, à sa cinquante-cinquième session, la situation à la fin des années 90 et demande au Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, un rapport contenant une évaluation de la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement accompagnée de propositions concernant les mesures qui pourraient être prises pendant la décennie suivante aux niveaux national et international.

96e séance plénière
20 décembre 1995